

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES POIDS LOURDS

Nous, Maire de la Commune de Lieu-Saint-Amand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.417-10, R.411-25, et R.325-1 au R.325-38;

Considérant que le stationnement des véhicules poids lourds sur la voie publique compromet la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération;

Considérant que le stationnement des poids lourds sur les trottoirs compromet la solidité des conduites d'eau et de gaz ;

Considérant que le stationnement continuel de véhicules poids lourds sur les trottoirs contribue à leurs dégradations ;

Considérant qu'est compromise chaque jour la tranquillité publique,

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u>: le stationnement des véhicules poids lourds est interdit dans l'agglomération, sauf livraison et dérogations (manifestations diverses, travaux...).

Article 2: le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Valenciennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: amplification du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Bouchain
- Centre de secours de Douchy les Mines
- Les services techniques
- Les riverains

Fait en Mairie, le 27/05/2021



Le Maire, Jean Michel DENHEZ